

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2025

**RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE
CONDUITES D'AQUEDUC DU RANG SAINTE-ANNE PRÉVOYANT
UNE DÉPENSE DE 543 000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME
N'EXCÉDANT PAS 543 000\$ REMBOURSABLE SUR 15 ANS**

ATTENDU QUE les conduites d'aqueduc du rang Sainte-Anne sont arrivées à la fin de leur vie utile et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement;

ATTENDU QUE ces travaux ont été jugés potentiellement admissibles à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 2 427 404\$ des dépenses admissibles dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 dossier 2038124 (voir annexe A);

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres public et que la soumission de la compagnie Les Entreprises Delorme inc. datée du 26 février 2025 au montant de 384 339.00\$ (avant les taxes) a été jugée la plus basse soumission conforme (voir annexe B);

ATTENDU QUE ces travaux requièrent une dépense de 543 000\$, tel qu'il appert dans le tableau préparé par M. René Savard, directeur général et greffier-trésorier, en date du 27 février 2025 (voir annexe C);

ATTENDU QUE ces travaux seront subventionnés à 75.00% par le programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE selon l'article 1061 du Code municipal, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent projet de règlement ont été dûment faits par (nom) conseiller lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement #238-2025 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 238-2025 relatif aux travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc du rang Sainte-Anne prévoyant une dépense de 543 000\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 543 000\$ remboursable sur 15 ans* ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à procéder au renouvellement des conduites d'aqueduc du rang Sainte-Anne sur une longueur de 2 550 mètres, incluant les frais incidents et les taxes nettes, tel qu'il appert dans le tableau préparé par M. René Savard, directeur général et greffier-trésorier, en date du 27 février 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Afin d'acquitter le coût de ces travaux, y compris les frais incidents, ce conseil autorise une dépense de 543 000\$.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 543 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6 IMPOSITION AUX IMMEUBLES IMPOSABLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou qui le sera dans le futur par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établie annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable suivant le tableau ci-après par la valeur attribuée à une unité.

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1 unité
E.	HLM	1 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Épicerie avec équipement frigorifique	1 unité
J.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2 unités
K.	Restaurant + bar et casse-croûte de 35 places et moins	1 unité
L.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,5 unité
M.	Résidence unifamiliale avec un commerce de service	1,5 unité
N.	Résidence unifamiliale avec plus d'un (1) commerce de service	2,5 unités
O.	Tout immeuble des catégories A à N et P où le service d'aqueduc passe et qui n'est pas branchée au réseau	0,20 unité
P.	Exploitation agricole	Selon le nombre d'unité animal divisé par 19

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTION

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Ce conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 SIGNATURE

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 10^{ème} jour de mars 2025.

Lise Baillargeon
Mairesse

René Savard
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

Adoption :

Approbation ministérielle :

Entrée en vigueur :

3 mars 2025

10 mars 2025

PROJET

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 24 septembre 2024

Madame Lise Baillargeon
Mairesse
Municipalité de Saint-Casimir
220, boulevard de la Montagne
Saint-Casimir (Québec) G0A 3L0
rene.savard@saint-casimir.com

Madame la Mairesse,

Je vous informe que les travaux de renouvellement de conduites mentionnés en annexe sont admissibles à une aide financière de 2 427 404 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

Je tiens à vous préciser que selon les règles applicables du programme, votre municipalité a jusqu'à deux (2) ans suivant la date de signature de la présente pour octroyer un contrat de construction afin que cette aide financière demeure valide. Ainsi, si aucun contrat de construction n'est octroyé avant cette date, l'aide financière sera annulée et les dépenses encourues ne pourront être admissibles à un remboursement.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise lorsqu'un contrat de construction aura été octroyé. Tout comme la présente promesse, cette convention est soumise aux dispositions du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 en vigueur à la date de signature de la présente lettre de promesse.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

... 2

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à maintenir les services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau de Québec au 418 691-2005.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laforest", with a stylized flourish at the end.

ANDRÉE LAFOREST

p. j. 1

ANNEXE
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

Organisme requérant Saint-Casimir
Programme PRIMEAU 2023 - 2
Titre du projet Renouvellement de conduites

No Dossier 2038124
No organisme 34078

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 Rang Ste-Anne *	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 550	2 103 750 \$
		Eaux usées <input type="checkbox"/>									
		Séparation égout <input type="checkbox"/>									
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>									

Longueur totale (m)	2 550
Sous-total de l'aide	2 103 750 \$
Majoration de l'aide liée à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	161 827 \$
Majoration de l'aide liée au Plan de gestion des actifs	161 827 \$
Majoration de l'aide liée la Consolidation des milieux de vie	0 \$
Aide financière totale	2 427 404 \$
Taux d'aide financière	75 %
Coût maximal admissible	3 236 538 \$

Règlement 238-2025
Annexe "B"



RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil d'administration de : 9151-3010
Québec Inc. tenue le 25 février 2025 et autorise :

Jonathan Delorme – Président

Et :

Jean-Luc Dionne – Estimateur

À signer tout document en faveur de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec pour le projet:

- **Remplacement conduite aqueduc – Saint Casimir**

N/Réf. : 23-1049

Ainsi qu'à signer tout autre document connexe, cette résolution sera en vigueur et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que le client, **Municipalité de Saint-Casimir** n'en soit avisé par lettre recommandée, accompagnée d'une nouvelle résolution de compagnie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mylène Fillion', is written over a horizontal line.

Mylène Fillion, Administratrice

ANNEXE 2
FORMULAIRE DE SOUMISSION

TITRE DU PROJET : RÉFECTION DE CONDUITE D'AQUEDUC DU RANG SAINTE-ANNE

Contrat pour la municipalité de St-Casimir

Le soussigné déclare avoir examiné avec soin tout le document d'appel d'offres, les addenda le cas échéant, avoir visité le lieu des travaux et avoir obtenu toutes les informations nécessaires à la préparation de sa soumission.

Le soussigné convient que la municipalité est libre d'accorder le contrat en tout ou en partie au plus bas soumissionnaire conforme et peut refuser toutes les propositions reçues sans avoir à motiver son refus et sans encourir de dommages d'aucune nature.

Le soussigné s'engage à fournir toute sa main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et tout ce qui est nécessaire à la réalisation complète du projet tel que décrit, le tout en conformité au présent appel d'offres et suivant les instructions additionnelles transmises par le maître d'œuvre, le cas échéant, et conformément aux règles de l'art pour le montant total forfaitaire de (taxes incluses):

Quatre cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix-sept cents. dollars (441 893.77 \$)

et selon le prix unitaire fourni au bordereau des quantités.

Soumissionnaire : 9151-3010 Québec Inc. - Entreprises Delorme

(nom)

Adresse :

880 rang 4 de Simpson

(numéro et rue)

Saint-Cyrille-de-Wendover, Québec, J1Z 1W6

(ville) (province) (code postal)

Téléphone : 819-781-0444

Télécopieur : _____

Adresse électronique : j.delorme@entreprisesdelorme.com

Signature : 


Date : 2025-02-26

Item	Description	Qte	Unité	Prix un.	Total
1	Frais généraux et organisation de chantier	1	forfait.	87 800.00\$	87 800.00\$
2	Localisation des conduites et ouvrages souterrains existants	1	forfait.	1 150.00\$	1 150.00\$
3	Alimentation temporaire en eau potable	1	forfait.	52 800.00\$	52 800.00\$
4	Fourniture et installation de la conduite de 100mm diam. par forage dirigé	1570	m.lin	47.50\$	74 575.00\$
5	Fourniture et installation de la conduite de 150mm diam. par forage dirigé	830	m.lin	72.50\$	60 175.00\$
6	Excavation des puits d'accès (départ, raccordements, fin)	1	forfait.	3 590.00\$	3 590.00\$
6.1	Gestion et disposition des sols contaminés type A-B	572	t.m.	2.00\$	1 144.00\$
6.2	Gestion et disposition des sols contaminés type B-C	130	t.m.	2.00\$	260.00\$
7	Vannes et bouches à clé 50mm	1	unité	1 812.50\$	1 812.50\$
8	Vannes et bouches à clé 100mm	3	unité	2 997.00\$	8 991.00\$
9	Vannes et bouches à clé 150mm	1	unité	2 408.50\$	2 408.50\$
10	Raccordement à la conduite existante	1	unité	1 351.00\$	1 351.00\$
11	Branchement des services par excavation, PEX 19mm	12	unités	1 278.50\$	15 342.00\$
12	Branchement des services par excavation, PEX 25mm	2	unité	1 491.00\$	2 982.00\$
13	Branchement des services par méthode sans tranchée, PEX 19mm	3	unités	3 108.00\$	9 324.00\$
14	Branchement à une conduite existante par méthode sans tranchée, PEX 50mm (excluant l'item 6)	1	unité	1 957.00\$	1 957.00\$
15	Branchement à une conduite existante par méthode sans tranchée, PVC 150mm (excluant l'item 8)	1	unité	2 071.00\$	2 071.00\$
16	Purge d'aqueduc 50mm incluant le branchement	4	unité	3 872.00\$	15 488.00\$
17	Nettoyage, essais et inspections	1	forfait.	12 182.00\$	12 182.00\$

18	Remise en état des lieux et travaux divers	1	forfait.	28 256.00\$	28 256.00\$
	Fourniture et mise en place de matériau de classe B	1	t.m.	40.00\$	40.00\$
	Fourniture et mise en place de MG-112	1	t.m.	40.00\$	40.00\$
	Fourniture et mise en place de MG-20	1	t.m.	50.00\$	50.00\$
	Fourniture et mise en place de MG-20B	1	t.m.	50.00\$	50.00\$
	Fourniture et mise en place de ESG-14 PG 58H-34	1	t.m.	300.00\$	300.00\$
	Fourniture et mise en place de 100mm de terre végétale et d'ensemencement hydraulique	1	m2	25.00\$	25.00\$
	Autres travaux de réfection connexes	1	forfait.	75.00\$	75.00\$
	Sous-total 1				384 239.00\$
	adm. et profit				100.00\$
	Sous-total 2 (sans taxes)				384 339.00\$
	T.P.S (5%)				19 216.95\$
	T.V.Q (9,975%)				38 337.82\$
	Total (avec taxes)				441 893.77\$

ANNEXE C

Items	Titre	Coût
1.0	COÛTS DIRECTS	
1.1	Coût des travaux à contrat	384 339.00 \$
1.2	Frais de contrôle de la qualité	15 661.00 \$
1.3	Total des coûts directs	400 000.00 \$
2.0	FRAIS INCIDENTS	
2.1	Imprévus (10%)	40 000.00 \$
2.2	Honoraires professionnels (10%)	40 000.00 \$
2.3	Taxes nettes (4.9875%)	23 940.00 \$
2.4	Frais de financement temporaire	39 060.00 \$
2.5	Total des frais incidents	143 000.00 \$
3.0	Total des coûts du projet (1.3 + 2.5)	543 000.00 \$


René Savard
Directeur général et greffier-trésorier
(2025-02-27)